

Pétition à la Chambre des communes du Canada

Attendu que,

- des entreprises basées au Canada contribuent aux atteintes aux droits humains et à la perpétration de dommages environnementaux partout dans le monde ;
- les personnes qui protestent contre ces atteintes et défendent leurs droits sont souvent harcelées, attaquées ou tuées. Les peuples autochtones, les femmes et les groupes marginalisés sont particulièrement menacés ; et
- le Canada encourage mais n'exige pas des entreprises qu'elles préviennent de tels préjudices dans leurs opérations et chaînes d'approvisionnement mondiales.

Nous soussigné-e-s, citoyen-ne-s et résident-e-s du Canada, demandons à la Chambre des communes d'adopter la loi C-262 sur la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement, qui :

- exigerait que les entreprises préviennent les impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement tout au long de leurs opérations et chaînes d'approvisionnement mondiales ;
- exigerait que les entreprises fassent preuve de diligence raisonnable, y compris en évaluant soigneusement la manière dont elles pourraient contribuer à des atteintes aux droits humains ou à l'environnement à l'étranger et en garantissant l'accès à des voies de recours en cas de préjudice ;
- entraînerait des conséquences significatives pour les entreprises qui omettent de faire preuve de diligence raisonnable adéquate et d'en faire rapport ; et
- établirait un droit statutaire pour les personnes lésées de demander justice devant les tribunaux canadiens.

Signatures (Citoyen-ne-s et résident-e-s canadiens seulement) (Veuillez signer votre nom, non pas l'imprimer)	Adresses (Code postal ou municipalité)
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	

Nous soussigné-e-s, citoyen-ne-s et résident-e-s du Canada, demandons à la Chambre des communes d'adopter la loi C-262 sur la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement, qui :

- exigerait que les entreprises préviennent les impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement tout au long de leurs opérations et chaînes d'approvisionnement mondiales ;
- exigerait que les entreprises fassent preuve de diligence raisonnable, y compris en évaluant soigneusement la manière dont elles pourraient contribuer à des atteintes aux droits humains ou à l'environnement à l'étranger et en garantissant l'accès à des voies de recours en cas de préjudice ;
- entraînerait des conséquences significatives pour les entreprises qui omettent de faire preuve de diligence raisonnable adéquate et d'en faire rapport ; et
- établirait un droit statutaire pour les personnes lésées de demander justice devant les tribunaux canadiens.

Signatures (Citoyen-ne-s et résident-e-s canadiens seulement) (Veuillez signer votre nom, non pas l'imprimer)	Adresses (Code postal ou municipalité)
10.	
11.	
12.	
13.	
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	
20.	
21.	
22.	
23.	
24.	
25.	